

DECLARATION FA-FPT CUS AU CTP DU 20 FEVRIER 2014

1. CREATION DU LIEU D'EUROPE

La **FA-FPT CUS** note la création de cette nouvelle structure au sein de la Direction des Relations européennes et internationales et se félicite de son exploitation en régie.

Nous avons également relevé que ce projet s'inscrit dans les contrats triennaux « Strasbourg, capitale européenne » et que cet établissement est ouvert aux citoyens franco-allemands résidant dans l'Eurodistrict.

Ce qui nous étonne dans ce dossier est que le financement de ce projet européen ne soit que supporté par des partenaires institutionnels franco-français.

Pouvez-vous nous préciser pour quelle raison ce projet pourtant européen qui s'adresse également aux habitants allemands de l'Eurodistrict ne fasse pas l'objet de financement allemand ?

Une participation financière allemande aurait pu soulager la fiscalité locale, que l'on souhaite économiser par ailleurs.

La **FA-FPT CUS** a également noté que pour la fin 2014, l'organisation et notamment les plannings de travail de ces 5 agents seront présentés au sein de cette instance. Nous sommes dès à présent dans cette attente, qui pose une série de questions, dont la rémunération des agents en particulier pour les week-ends.

2. NOUVELLE ORGANISATION DU SERVICE FUNERAIRE

Au regard de l'évolution réglementaire pour la création de nouveaux espaces cinéraires, de l'évolution des pratiques sans pesticide et de la nécessité de sécuriser les équipements, le Service Funéraire, d'un effectif de 50 agents, nous propose aujourd'hui une évolution de son organisation.

Les objectifs de cette réorganisation sont guidés par l'amélioration de :

- la gestion en matière de reprise de concession
- la gestion de concessions perpétuelles et de leur sécurisation
- la comptabilité liée aux recettes de ces concessions.

Dans ce cadre, le Service Funéraire propose de renforcer sa cellule administrative et de rattacher sa cellule logistique à l'un des grands cimetières.

Lors de la réunion de présentation, les partenaires sociaux étaient intervenus sur l'équivalence du calibrage de certains postes présentés dans la nouvelle organisation, notamment en ce qui

concerne les responsables des « petits cimetières » pour harmoniser ceux-ci avec les postes adjoints aux grands cimetières à responsabilité équivalente.

Cette requête, à laquelle l'Administration a donné une suite favorable, permettra aux agents d'avoir une réelle évolution de carrière au sein même de ce Service.

En conséquence, pour la cohérence de ce projet de réorganisation et pour le principe d'avoir favorisé le déroulement de carrière des agents de ce Service, la **FA-FPT CUS** validera favorablement l'organisation proposée.

3. ACTUALISATION DE LA PROCEDURE DE RENOUVELLEMENT SALARIALE DES CONTRACTUELS

Cette actualisation de procédure vise à clarifier et à pérenniser les situations précaires au sein de la collectivité, suite aux recommandations de la CRC et nous voudrions saluer ce retour vers plus de légalité.

Ce qui interpelle la **FA-FPT CUS** est que cette modification, telle qu'elle est précisée, ne concerne que les emplois de catégorie A recrutés au titre de l'art.3.3 de la loi.

Aussi, nous nous interrogeons sur les exemples joints en annexe, qui concernent également les agents de catégories B et C. Pouvez-vous nous en expliquer les raisons ?

Cette actualisation des revalorisations des rémunérations ne se fera certes plus sur la base de l'échelle indiciaire du grade, mais sur celle de l'indice moyen du grade ramené au pourcentage.

La **FA-FPT CUS** voudrait rappeler son attachement à l'évolution des rémunérations des agents y compris ceux qui sont CDisés.

Mais en aucun cas le déroulement de leur carrière ne devra être plus favorable, que celle d'un agent titulaire d'un grade équivalent, ce d'autant que leur accès à la FPT aura été facilité par rapport aux agents ayant été amenés à passer un concours.

4. RESORPTION DES HEURES STOCKEES SUR LES COMPTES DE RECUPERATION

La **FA-FPT CUS** se réjouit de constater enfin, qu'une modalité claire de résorption des heures supplémentaires est proposée pour les agents de la CUS.

Il est évident que la priorité actuelle, vu la situation, est d'apurer les comptes de récupération.

Mais, il ne faut pas se leurrer, étant donné que ces comptes existent, il y a lieu aussi d'évoquer les modalités d'alimentation de ces comptes.

Il est dit dans le document que ceux-ci sont bloqués pour la catégorie A depuis janvier 2013 et pour les autres catégories B et C à compter du 1^{er} juin 2014.

Vous comprendrez aisément que cela démontre que ce dispositif présente des lacunes, ce d'autant qu'à maintes reprises, nous avons fait le constat que les modalités d'inscriptions des heures supplémentaires varient d'une Direction à l'autre.

En effet, vous n'êtes pas sans savoir que les réunions de présentation publique liées à des projets d'aménagement ou de construction ainsi que les réunions dans les mairies de la CUS concernant l'aménagement du territoire se font en soirée.

Aussi, nous souhaitons que le dispositif soit complété en vue d'apporter les précisions pour les personnels, afin que l'alimentation de ces comptes de récupération soit applicable de manière équitable pour tous les agents de la collectivité, quel que soit l'appartenance à leur direction.

5. REGLES DE RECRUTEMENT A LA CUS

Suite au rapport de la CRC sur la gestion des emplois et notamment des agents contractuels, la CUS entreprend enfin de recadrer sa politique de recrutement et de rémunération de son personnel en conformité avec le statut de la FPT.

Le document qui nous est présenté précise une série de règles de recrutement et de rémunération en conformité avec les textes, désormais applicables à la CUS et propose de fixer cet objectif en toute transparence.

La **FA-FPT CUS** ne peut qu'adhérer pleinement à cette bible en soulignant qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire. Habituellement, on dit que là où il y a de la volonté, il y a un chemin, cette fois l'Administration prend l'affaire à revers en montrant le chemin.

Nous espérons simplement que la volonté ne s'émeuse pas avec le temps et resterons vigilant pour éviter à la DRH de manquer de conviction pour aller au bout de cet objectif exemplaire.

6. MUTUELLE – INTERVENTION INTERSYNDICALE

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus.

La présente déclaration est commune aux organisations syndicales CFDT, CGT et **FA-FPT CUS**, à laquelle se rajoute la CGC-CFE qui ne siège pas en CTP.

Lors du dernier CTP, l'intersyndicale précitée a exprimé tout son espoir d'être entendue sur le dossier de la protection sociale.

Elle a même prévenu, vu les enjeux de ce dossier pour les salariés et leurs familles, qu'elle mobiliserait massivement les agents dans le cadre d'actions et de manifestations, s'il était constaté une volonté d'ignorer les attentes du personnel en la matière.

L'intersyndicale CGT CFDT **FA-FPT CUS** CGC et SUD avait fait une déclaration très solennelle lors de la réunion avec l'Administration du 2 octobre 2013.

Elle avait rappelé que sur ce dossier, la CUS accusait un retard de plus d'une année et qu'il était impératif de le boucler dans les meilleures conditions avant février 2014.

Aujourd'hui, nous constatons avec soulagement que cette course effrénée, pour le choix des cocontractants, a abouti et qu'un projet de délibération a été soumis à la Commission plénière de vendredi dernier et sera soumis au Conseil de Communauté vendredi prochain.

Il est proposé de retenir Mutuelle de France Prévoyance comme titulaire de la convention de participation pour le risque « prévoyance » et Mut'Est pour le risque « santé ».

Ce choix s'est fait par application d'un certain nombre de critères et sur la base du rapport d'analyse réalisé par Risk Partenaires et Arra Conseil mandatés dans le cadre d'une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Cette procédure a été présentée et validée par l'ensemble des organisations syndicales de la CUS, celles qui siègent au CTP et celles qui ne siègent pas.

Un pas en avant, certes, mais une frustration des agents qui, aujourd'hui, ne savent pas quelle incidence financière ce choix aura en plus ou en moins par rapport au système existant.

Pour cette raison, les organisations syndicales demandent une ouverture de négociation avec les partenaires retenus et l'Administration.

Bien sûr, nous sommes pris par le temps, mais à qui la faute ?

Nous serons vigilants quant aux impacts sur les feuilles de paie.

Il faut ici rappeler un point essentiel :

L'intersyndicale a toujours martelé que la loi permet désormais une participation employeur à hauteur de 100 % et en conséquence, a clairement demandé aux élus et à l'Administration que la démarche en cours ne soit pas bridée par une politique à considération purement économique, consistant à réaliser l'opération à « budget constant ».

Il est ainsi envisagé par l'Administration d'affecter à cette démarche un budget prévisionnel de 6 200 000 € qui se répartirait comme suit :

- Prévoyance : 710 000 € sur la base d'un montant fixe en euro par agent.
- Santé : 5 490 000 € de budget global qui sera ventilé en considération de la composition familiale et ajusté pour tenir compte de l'affiliation au régime local de Sécurité sociale des agents non titulaires.

Précisons que si la procédure de recrutement des personnels s'était faite conformément à la loi comme cela est prévu dans le document du CTP d'aujourd'hui, le budget de la CUS aurait eu depuis longtemps à supporter une dépense de participation « mutuelle » plus élevée d'un million d'Euros !

Alors pourquoi ne pas faire un effort financier maintenant ?

Il permettra aux retraités d'avoir une meilleure cotisation, aux actifs de mieux envisager la solidarité intergénérationnelle et à tous d'avoir un coup de pouce au niveau du pouvoir d'achat.

Rappelons encore que l'attente minimale des agents de la collectivité est de pouvoir conserver au moins pour chacun la situation actuelle.

M. le Président, Mmes et MM. les élus, nos organisations syndicales vous demandent d'élargir l'enveloppe budgétaire provisoirement arrêtée.

Cela permettra à la fois de ne pas grever le pouvoir d'achat des agents de la CUS, tout en maintenant une forme très prononcée de solidarité intergénérationnelle envers nos retraités. Strasbourg est un exemple de vitrine sociale, c'est par votre geste qu'elle pourra le rester.

Les organisations syndicales regrettent l'absence d'ouverture en ce sens dès la présente délibération, mais admettent que des négociations restent possibles.

Pour la **FA-FPT CUS**
Pierre KUNTZMANN
Pierre BATH